

District d'Abidjan

Commune du Plateau

Abidjan



République de Côte d'Ivoire

Union-Discipline-Travail

Plateau, le 12 juillet 2011

DELIBERATION MUNICIPALE N° 04/CPL/SG/11

Instituant les taxes municipales de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal de la Commune du Plateau ;

Régulièrement constitué et réuni en sa séance publique ce **mardi 12 juillet 2011** dans la salle des délibérations de la Mairie sous la présidence de Monsieur **Noël Akossi BENDJO**, Maire.

Le quorum étant atteint comme l'atteste la liste de présence émargée, jointe au procès-verbal de la séance ;

- Vu la loi n° 80-1180 du 17 octobre 1980, relative à l'organisation municipale, modifiée par les lois n° 85-578 du 29 juillet 1985, n° 95-608 et n° 95-611 du 03 août 1995 ainsi que n° 98-485 du 04 septembre 1998 ;
- Vu la loi n° 2001-476 du 09 août 2001, d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale ;
- Vu la loi n° 2001-478 du 09 août 2001, portant statut du District d'Abidjan ;
- Vu la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003, portant régime financier, fiscal et domanial des Collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 82-140 du 27 janvier 1982, portant délégation des pouvoirs et attribution de l'Autorité de tutelle à l'égard des Communes et de la Ville d'Abidjan ;

.../...



DELIBERATION DES TAXES 2011



- Vu le décret n° 82-1092 du 24 novembre 1982 fixant les règles de programmation et de budgétisation des actions et des opérations de développement des Communes et de la Ville d'Abidjan, ainsi que leur nomenclature budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
- Vu le décret n° 83-52 du 02 mars 1983, fixant le régime des taxes rémunératoires et redevances des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
- Vu l'arrêté n° 516/MEMID/DGDAT/du 24 août 2001, portant constatation des résultats des élections des Maires et Adjoints aux Maires des Communes de Côte d'Ivoire ;
- Vu l'avis de la Municipalité, donné en sa séance du lundi 20 juin 2011 ;
- Vu les conclusions de la Commission des Affaires Economiques et Financières en date des mercredi 06 et vendredi 08 2011 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix sur 24, ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la séance ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont instituées, sur tout le territoire de la Commune du Plateau, les taxes communales applicables au titre de l'exercice 2011, conformément au tableau ci-après :

CPTE BUDG.	NATURE DE LA TAXE	TAUX AUTORISE	ASSIETTE ET PERIODICITE
SECTION 70 : RECETTES FISCALES			
CHAPITRE 702 : TAXES COMMUNALES PERCUES PAR VOIE DE ROLE			
A/ TAXE DONT LES ROLES SONT EMIS PAR LES SERVICES DE L'ETAT			
7023	Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels	50%	du droit proportionnel à la patente par an
B/ TAXE DONT LES ROLES SONT EMIS PAR LES SERVICES COMMUNAUX			
7026	Taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans	cf	Annexe fiscale à la loi de finances de l'année 2004
7027	<u>Taxe sur les locaux loués en garnis</u>		
1/	Taux de remplissage inférieur ou égale à 20%	1%	Sur la valeur locative réelle des établissements et par mois.
2/	Taux de remplissage compris entre 20 et 40%	2%	Sur la valeur locative réelle des établissements et par mois.
3/	Taux de remplissage compris entre 40 et 60%	3%	Sur la valeur locative réelle des établissements et par mois.
4/	Taux de remplissage compris entre 60 et 80%	4%	Sur la valeur locative réelle des établissements et par mois.
5/	Taux de remplissage supérieur à 80%	5%	Sur la valeur locative réelle des établissements et par mois.
CHAPITRE 703 - TAXES COMMUNALES PERCUES SUR TITRE DE RECETTES PROPRES AUX COMMUNES			
7030	Taxe sur les pompes distributrices de carburant.	2 500 F	Par bouche et par mois
7031	Taxe sur les charettes : - Charettes à bras	1 000 F	Par charrette et par mois
7032	<u>Taxe sur l'exploitation des embarcations</u>		
	Pour les embarcations sans moteur	4 000 F	Par embarcation et par mois
	Pour les embarcations à moteur	6 000 F	Par embarcation et par mois

CPTE BUDG.	NATURE DE LA TAXE	TAUX AUTORISE	ASSIETTE ET PERIODICITE
7033	<u>Taxe sur les embarcations de plaisance</u>		
	<u>Pour les embarcations à moteur :</u>		
	D'une puissance inférieure ou égale à 55 cv	3 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une puissance comprise entre 56 cv et 75 cv	6 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une puissance comprise entre 76 cv et 120 cv	12 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une puissance comprise entre 121 cv et 240 cv	18 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une puissance supérieure à 240 cv	25 000 F	Par embarcation et par trimestre
	<u>Pour les embarcations à voile :</u>		
	D'une longueur hors tout inférieure ou égale à 4 mètres	3 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une longueur hors tout comprise entre 4 mètres et 8 mètres	6 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une longueur hors tout comprise entre 8 mètres et 12 mètres	12 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une longueur hors tout supérieure à 12 mètres	25 000 F	Par embarcation et par trimestre

CPTE BUDG.	NATURE DE LA TAXE	TAUX AUTORISE	ASSIETTE ET PERIODICITE
7033	<u>Taxe sur les embarcations de plaisance</u>		
	<u>Pour les embarcations à moteur :</u>		
	D'une puissance inférieure ou égale à 55 cv	3 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une puissance comprise entre 56 cv et 75 cv	6 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une puissance comprise entre 76 cv et 120 cv	12 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une puissance comprise entre 121 cv et 240 cv	18 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une puissance supérieure à 240 cv	25 000 F	Par embarcation et par trimestre
	<u>Pour les embarcations à voile :</u>		
	D'une longueur hors tout inférieure ou égale à 4 mètres	3 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une longueur hors tout comprise entre 4 mètres et 8 mètres	6 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une longueur hors tout comprise entre 8 mètres et 12 mètres	12 000 F	Par embarcation et par trimestre
	D'une longueur hors tout supérieure à 12 mètres	25 000 F	Par embarcation et par trimestre

CPTE BUDG.	NATURE DE LA TAXE	TAUX AUTORISE	ASSIETTE ET PERIODICITE
7035	Taxe sur la location ou l'exploitation des installations de sport .	5%	Du produit brut de la location ou de l'exploitation
7036	Taxe sur les spectacles et galas	10%	De la recette brute
7037	Taxe sur les spectacles cinématographiques	5%	De la recette brute
7038	<u>Taxe sur les établissements de nuit (Ouverts après 22 heures)</u>		
	Pour les établissements dont les exploitants sont assujettis à la taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans	1 000 F	Par établissement et par mois
	Pour les établissements dont l'activité principale est de servir des boissons et dont les exploitants sont assujettis à la patente	21 000 F	Par établissement et par mois
	Pour les établissements, tels que discothèques ou cabarets et dont les exploitants sont assujettis à la patente	30 000 F	Par établissement et par mois
7042	<u>Taxe sur la Publicité</u>		
	1- Pour les affiches sur papier ordinaire	50 F	Par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois
	2- Pour les affiches peintes ou protégées par une vitre	250 F	Par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois
	3- Pour les annonces lumineuses et les affiches éclairées la nuit	1 000 F	Par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois

CPTE BUDG.	NATURE DE LA TAXE	TAUX AUTORISE	ASSIETTE ET PERIODICITE
7035	Taxe sur la location ou l'exploitation des installations de sport	5%	Du produit brut de la location ou de l'exploitation
7036	Taxe sur les spectacles et galas	10%	De la recette brute
7037	Taxe sur les spectacles cinématographiques	5%	De la recette brute
7038	<u>Taxe sur les établissements de nuit (Ouverts après 22 heures)</u>		
	Pour les établissements dont les exploitants sont assujettis à la taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans	1 000 F	Par établissement et par mois
	Pour les établissements dont l'activité principale est de servir des boissons et dont les exploitants sont assujettis à la patente	21 000 F	Par établissement et par mois
	Pour les établissements, tels que discothèques ou cabarets et dont les exploitants sont assujettis à la patente	30 000 F	Par établissement et par mois
	<u>Taxe sur la Publicité</u>		
	1- Pour les affiches sur papier ordinaire	50 F	Par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois
	2- Pour les affiches peintes ou protégées par une vitre	250 F	Par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois
	3- Pour les annonces lumineuses et les affiches éclairées la nuit	1 000 F	Par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois

SECTION 71 : RECETTES DES PRESTATIONS ET SERVICES

CHAPITRE 710 : RECETTES DES SERVICES GENERAUX

Article 7100 : ADMINISTRATION GENERALE

71000	<u>Légalisation de signatures et certifications</u>	500 F	Par signature et par acte
71001	<u>Délivrance de livrets de famille et autres documents :</u>		
	Actes d'état civil	500 F	Par signature et par acte
	Duplicata de livret de famille	5 000 F	Par duplicata
71006	<u>Autres recettes de prestations et services de</u>		
	<u>l'Administration générale :</u>		
	Location de la salle de mariage	25 000 F	Par manifestation et par jour

Article 7103 : POLICE ET ORDRE PUBLIC - FOURRIERE

71030	<u>Taxes de Séquestre</u>		
	Marchandises diverses	500 F	Par objet et par jour
	Engins à deux roues	2 000 F	Par engin et par jour
	Voitures et camionnettes	5 000 F	Par voitures et camionnette et par jour
	Camions et remorques	10 000 F	Par camion et remorque et par jour
71036	<u>Autres recettes de prestations et services de Police</u>		
	- Contravention de deuxième classe pour Stationnement Interdit :	2 000 F	Par Infraction
71000	<u>Légalisation de signatures et certifications</u>	500 F	Par signature et par acte
71001	<u>Frais techniques de Police Municipale : documents :</u>		
	(Pose de Sabots , d'enlèvement éventuel et de mise en Fourrière)	8 000 F	Par opération

CPTE BUDG.	NATURE DE LA TAXE	TAUX AUTORISE	ASSIETTE ET PERIODICITE
CHAPITRE 711 : RECETTES DES SERVICES DE COLLECTIVITE			
Article 7113 : HYGIENE ET SALIBRITE PUBLIQUE.- HYDRAULIQUE.,ADDUCTION.D'EAU			
71130	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et redevances pour frais d'enlèvement de débris, matériaux etc. autres que les ordures ménagères		
	- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 F	Par kilowatt heure consommé
	- Redevances pour frais d'enlèvement de débris, matériaux etc autres que les ordures ménagères	25 000 F	Par voyage
CHAPITRE 712 : RECETTE DES SERVICES SOCIAUX, CULTURELS, ET DE PROMOTION HUMAINE			
7126	AUTRES RECETTES DES SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET DE PROMOTION HUMAINE		
	<u>Location de matériel et de mobilier communaux :</u>		
	Chaises	50 F	Par chaise et par jour
	Barrières	500 F	Par barrière et par jour
	Tréteaux	100 F	Par tréteau et par jour
	<u>Location d'abris :</u>		
	Abris de 100 places	5 000 F	Par abris et par jour
	Abris de 50 places	3 000 F	Par abris et par jour
	<u>Location de véhicule :</u>		
	Car de 60 places	250 F	Par kilomètre dans un rayon de 100 kilomètre par jour
	BENNE de 10 Tonnes	8 000 F	Par voyage et par jour
	BENNE de 5 Tonnes	5 000 F	Par voyage et par jour
71130	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et redevances pour frais d'enlèvement de débris, matériaux etc. autres que les ordures ménagères		
	- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 F	Par kilowatt heure consommé
	- Redevances pour frais d'enlèvement de débris, matériaux etc autres que les ordures ménagères	25 000 F	Par voyage

CHAPITRE 713 - RECETTES DES SERVICES ECONOMIQUES

ARTICLE 7133 : TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS. - TAXES , REDEVANCES , AUTRES RECETTES :

71330	<u>ADMINISTRATION DES TRANSPORTS</u>		
	Autorisation d'exploitation des embarcations	25 000 F	Par embarcation et par an
ARTICLE 7134 : INDUSTRIE ET COMMERCE. - TAXES , REDEVANCES , AUTRES RECETTES :			
71340	<u>ADMINISTRATION DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE</u>		
	Autorisation de ventes occasionnelles en véhicule	10 000 F	Par autorisation et par mois
71344	<u>MARCHES</u>		
	Place sous auvent	450 F	Par mètre carré et par jour
	Place Hors auvent	300 F	Par mètre carré et par jour
71345	<u>FOIRES ET EXPOSITIONS</u>		
	* Autorisation d'organisation de foire ou semaine commerciale	25 000 F	Par Autorisation

CHAPITRE 713 - RECETTES DES SERVICES ECONOMIQUES

ARTICLE 7133 : TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS. - TAXES , REDEVANCES , AUTRES RECETTES :

71330	<u>ADMINISTRATION DES TRANSPORTS</u>		
	Autorisation d'exploitation des embarcations	25 000 F	Par embarcation et par an

ARTICLE 7134 : INDUSTRIE ET COMMERCE. - TAXES , REDEVANCES , AUTRES RECETTES :

71340	<u>ADMINISTRATION DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE</u>		
	Autorisation de ventes occasionnelles en véhicule	10 000 F	Par autorisation et par mois

CPTE BUDG.		TAUX AUTORISE	ASSIETTE ET PERIODICITE
SECTION 72 - REVENUS DU PATRIMOINE ET DU PORTEFEUILLE			
CHAPITRE 720 : REVENUS DU PATRIMOINE IMMOBILIER			
Article 7200 : LOCATIONS DE TERRAINS ET IMMEUBLES DU DOMAINE PRIVE :			
72000	<u>BAUX A LOYER :</u>		
	Appartement de 4 pièces	75 000 F	Par appartement et par mois
	Toilettes publiques	10 000 F	Par toilettes et par mois
	Bureaux au sous-sol de l'immeuble SMGL	2 500 F	Par mètre carré et par mois
Article 7203 : REVENUS DES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL			
72030	<u>OCCUPATION SUR PERMISSIONS ADMINISTRATIVES</u>		
	* Occupation du domaine public pour Parking	4 000 F	Par m2 et par mois
	* Occupation d'une partie du trottoir pour Vente promotionnelle, Solde, exposition, et activités similaires	1 000 F	Par m2 et par Jour

CPTE BUDG.		TAUX AUTORISE	ASSIETTE ET PERIODICITE
SECTION 72 - REVENUS DU PATRIMOINE ET DU PORTEFEUILLE			
CHAPITRE 720 : REVENUS DU PATRIMOINE IMMOBILIER			
Article 7200 : LOCATIONS DE TERRAINS ET IMMEUBLES DU DOMAINE PRIVE :			
72000	<u>BAUX A LOYER :</u>		
MAIRIE DU PLATEAU	Appartement de 4 pièces	75 000 F	Par appartement et par mois
	Toilettes publiques	10 000 F	Par toilettes et par mois
	Bureaux au sous-sol de l'immeuble SMGL	2 500 F	Par mètre carré et par mois

CPTE BUDG.		TAUX AUTORISE	ASSIETTE ET PERIODICITE
72031	CONCESSION SUR ACCORD CONVENTIONNEL Installation temporaire de terrasse à café, Podium Kiosques privés ou kiosques de sociétés (Lonaci / PMU, Publicom, CI - Telcom, Orange, Télécel, Comstar ...), cabine de téléphonie fixe ou mobile, vente de cartes de recharge, divers kiosques installés sur le domaine communal dont les dimensions sont comprises entre 0 M2 et 3 M2 Installation temporaire de Conteneur sur le marché pour décharger ou pour faire du commerce de gros, demi gros ou détail	1 000 F 5 000 F 1 000 F	Par mètre carré et par Jour Par m2 et par mois Par mètre carré et par jour
72032	DROIT DE DEPOT TEMPORAIRE Dépôt de matériaux sur le trottoir ou en bordure des chantiers de construction	800 F	Par mètre carré et par jour

Article 2: Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération dès son approbation par l'Autorité de tutelle.



Le Secrétaire de Séance
Secrétaire Général

AMANKOU Jean-Michel
Attaché Administratif



Le Président de Séance
Maire

N. AKOSSI BENDJO